



L'exercice coordonné



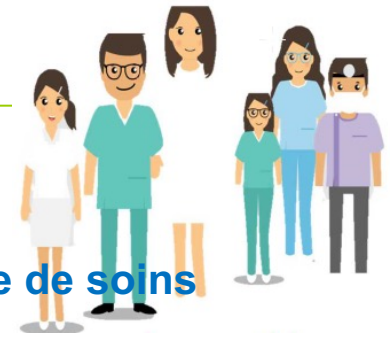
Les Enjeux

La loi de modernisation du système de santé de 2016, poursuivie par Le Plan Ma Santé 2022, a fait de la coordination et de l'organisation des soins un enjeu clef de la transformation de notre système de santé.

L'objectif est évidemment d'améliorer la qualité de prise en charge des patients, mais pas seulement.

En effet, il y a également derrière cet impératif de coordination une volonté de réduire l'isolement des médecins et lutter contre leur sentiment de solitude.

Les Enjeux



L'exercice coordonné est au centre de la réorganisation de l'offre de soins ambulatoire et constitue une des réponses afin de permettre :

- Améliorer l'**organisation des soins** et promouvoir l'**égal accès aux soins**,
- Améliorer la qualité de la prise en charge des patients avec **une approche globale et pluri professionnelle**,
- Réussir le **virage ambulatoire** : **fluidifier les parcours des patients** notamment entre la ville et l'hôpital et le médico-social.
- Retrouver du **temps médical**,
- Développer **les activités de prévention** et de dépistage pertinentes,
- Contribuer à l'**attractivité d'un territoire** et réduire l'**isolement ressenti par certains professionnels de santé**.

Les Enjeux

Concilier les enjeux de **l'accessibilité**
et **la qualité des soins**, tout en
améliorant les **conditions d'exercice**
des professionnels de santé et en
confortant l'offre de soins de 1^{er}
recours



Les principes de l'exercice coordonné



Qu'est-ce que l'Exercice coordonné ?

QU'EST-CE QUE L'EXERCICE COORDONNÉ ?

C'est le **travail en commun de plusieurs professionnels de santé**, dont au moins deux professions différentes, qui organisent leur offre de soins autour d'une population ou d'une patientèle, sur un territoire.



Qu'est-ce que l'Exercice coordonné ?

- l'envie de travailler ensemble ;
- Analyser les besoins du territoire et identifier les thématiques de prise en charge de la patientèle et de la population ;
- S'organiser entre les professionnels de santé impliqués ;
- Partager l'information,
- Fédérer les acteurs sur l'ensemble du territoire ;
- Partager des valeurs communes ;
- des échanges, des formations, de l'interconnaissance, de la convivialité.

L'EXERCICE COORDONNE



La complémentarité des
compétences

Un projet
commun



Les différentes formes d'exercice coordonné



Les acteurs de l'Exercice Coordonné



ÉQUIPE
DE SOINS
PRIMAIRES



MAISON
DE SANTÉ
PLURI-PROFESSIONNELLE



CENTRE
DE SANTÉ



COMMUNAUTÉ
PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ

Les acteurs de l'Exercice Coordonné



L'équipe de Soins Primaires

Elle regroupe plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours, dont au moins **un médecin généraliste**.

En intégrant une ESP, les professionnels font le choix de se mobiliser autour d'un projet d'exercice coordonné qui décrit **la ou les thématiques (diabète, repérage des fragilités...)** sur lesquelles ils veulent travailler en pluri-professionnalité et les modalités organisationnelles à mettre en place pour le faire.

Les acteurs de l'Exercice Coordonné



Le Centre de Santé

Un centre de santé est une structure sanitaire de proximité qui correspond à une forme d'exercice salariée des soins de premier recours (et le cas échéant, de deuxième recours) réunissant au moins deux professionnels de santé.

Ces professionnels de santé peuvent exercer de manière

- mono professionnelle (centre de santé infirmier)
- pluri-professionnelle (centre de santé polyvalent qui regroupe des paramédicaux et des médicaux)
- pluridisciplinaire (centre de santé polyvalent regroupant des professionnels de santé médicaux exerçant des disciplines différentes, à l'image des chirurgiens-dentistes et des médecins).

Créé et géré par un organisme à but non lucratif (collectivité territoriale, EPCI, un établissement de santé public ou privé, ou une société coopérative d'intérêt collectif), il doit élaborer un projet de santé qui, à partir des besoins identifiés d'un territoire, traduit les objectifs du centre de santé.

Les acteurs de l'Exercice Coordonné



La Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Elle regroupe plusieurs professionnels de santé assurant des soins de premier recours, dont au moins **deux médecins généralistes et un professionnel paramédical**.

Les professionnels se mobilisent autour d'un projet de santé qui décrit :

- **l'organisation de l'accès aux soins** (horaires d'ouverture, consultations non programmées, continuité des soins, missions de santé publique, ...),
- **l'organisation du travail en équipe pluri-professionnelle autour de thématiques centrées sur des pathologies et/ou de publics spécifiques** (protocoles pluri professionnels, réunions de concertation, formation, accueil de stagiaires),
- **l'organisation du partage d'informations** (messagerie sécurisée, système d'information partagé...).

C'est **le projet de santé** partagé par les professionnels qui assure la reconnaissance en qualité de Maison de Santé Pluri-professionnelle

Qu'est-ce que l'Exercice coordonné ?



La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

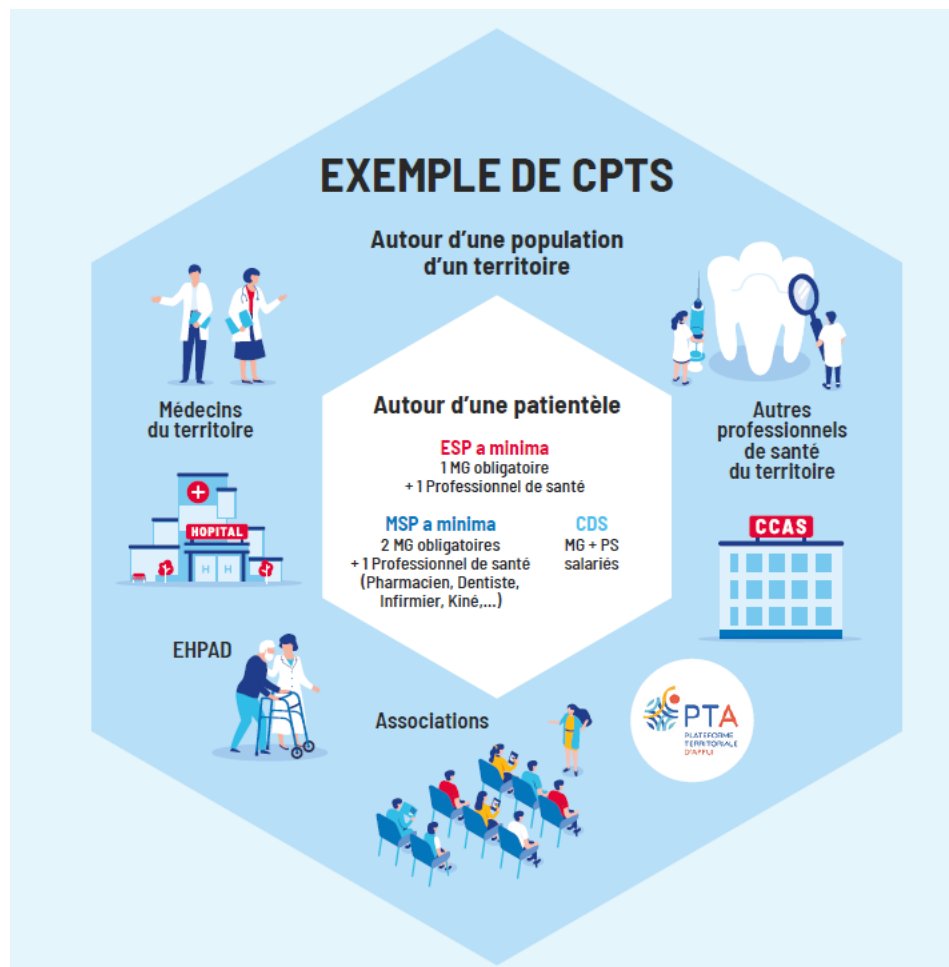
Elle constitue **un cadre de coopération des acteurs de santé à l'échelle d'un territoire.**

Mise en œuvre à l'initiative des professionnels de santé libéraux, elle organise **les liens entre les acteurs libéraux, hospitaliers, médico-sociaux et sociaux** afin de mieux répondre aux besoins de santé d'un territoire et d'améliorer les prises en charge de la population.

Qu'est-ce que l'Exercice coordonné ?



La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé







Qu'est-ce que l'Exercice coordonné ?



La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

Deux principes de base sous-tendent la création d'une CPTS :

- **une approche populationnelle** correspondant à des besoins de santé insuffisamment couverts, sur un territoire en cohérence avec les parcours de santé de la population ;
- **une association la plus large possible d'un ensemble d'acteurs de santé volontaires** pour coopérer et se coordonner en réponse aux enjeux identifiés.

MODE D'EXERCICE COORDONNÉ	PROFESSIONNELS À MINIMA	PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS	ECHELLE	STRUCTURE JURIDIQUE	EXEMPLES D'ACTIONS/THÉMATIQUES	ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE	ACCOMPAGNEMENT FINANCIER
 ÉQUIPE DE SOINS PRIMAIRES	Un médecin généraliste Un autre professionnel de santé	Professionnels de santé du premier recours libéraux	Patientèle commune des professionnels de santé	Association loi 1901	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions pluri professionnelles • Protocoles pluri-professionnels • Actions de prévention • Missions de santé publique 	ARS Bretagne GECO Lib' ESSORT	ARS Bretagne
 MAISON DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLE	Deux médecins généralistes Un paramédical	Professionnels de santé du premier et du second recours libéraux	Patientèle commune des professionnels de santé	Association loi 1901 et/ou SISA	<ul style="list-style-type: none"> • Accès aux soins • Amplitude horaires d'ouverture • Continuité des soins • Soins non programmés • Travail en équipe pluri-professionnelle • Coordination interne • Réunions de concertation pluri-professionnelles • Protocoles pluri-professionnels • Coopération externe avec les autres acteurs du territoire • Missions de santé publique (actions collectives de prévention, d'éducation thérapeutique), • Partage d'informations • Système d'Information Partagé • Messagerie sécurisée 	ARS Bretagne GECO Lib' ESSORT Assurance-Maladie	ARS Bretagne Assurance-Maladie Collectivités territoriales (Mairies, Communautés de communes, Départements, Région) Préfectures de département et de région
 CENTRE DE SANTÉ	Deux médecins généralistes Un paramédical	Professionnels de santé du premier et du deuxième recours salariés du centre de santé	Patientèle du centre de santé	Structuration juridique et règlement intérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions pluri-professionnelles • Protocoles pluri-professionnels • Organisation de la continuité des soins • Prise en charge commune de patients • Coopération interne-externe • Développement de partenariat avec des structures de soin ou médicosociales • Actions collectives de prévention, d'éducation thérapeutique et de dépistage 	ARS Bretagne	ARS Bretagne Assurance-Maladie Collectivités territoriales (Mairies, Communautés de communes, Départements, Région) Préfectures de département et de région
 COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ	Représentation différents champs de la santé	Professionnels de santé de ville (du 1 ^{er} et du 2 ^e recours), établissements et services de santé, établissements et services médico-sociaux et sociaux	Population d'un territoire	Structuration juridique obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions pluri professionnelles • Protocoles pluri-professionnels • Actions de prévention • Missions de santé publique 	ARS Bretagne GECO Lib' ESSORT Assurance-Maladie	ARS Bretagne Assurance-Maladie



→ Les Financements : L'Accord des Centres de Santé



L'Accord des Centres de Santé

➤ **Signé le 8 juillet 2015 par l'ensemble des organisations représentatives des centres de santé et l'assurance maladie, pour 5 ans, Paru au journal officiel du 30 septembre 2015, il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2015 puis complété par 4 avenants.**

- ❖ Améliorer la qualité des soins par une prise en charge coordonnée des patients
- ❖ Renforcer l'accès aux soins à tarif opposable, ou à tarif maîtrisé pour le dentaire
- ❖ Valoriser la qualité et l'efficacité des pratiques médicales
- ❖ Pérenniser le financement des structures

L'Accord des Centres de Santé : Objectifs

permettre aux centres de santé d'optimiser leur organisation en renforçant notamment la coordination et les échanges d'information entre professionnels de santé pour une meilleure prise en charge des patients.

Des engagements selon 3 axes :

Axe 1 : Accès aux soins

Axe 2 : Travail en équipe/coordination,

Axe 3 : Echange/Système d'information

Il faut distinguer :

-  **Des engagements « socles et pré-requis »**
-  **Des engagements « optionnels »**

Une rémunération par points en fonction du respect de ces engagements, mesurés par des indicateurs (rémunération fixe ou variable en fonction de la taille de la patientèle/ou du nombre d'ETP)



Les Financements : ACI des MSP



l'Accord Conventionnel Interprofessionnel MSP

L'ACI a été signé le 20 avril 2017 par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et les représentants d'organisations représentatives des médecins libéraux, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, biologistes, orthoptistes, pédicures-podologues, centres de santé et fournisseurs d'appareillage. Il est paru au JO du 5 août 2017, il intègre les rémunérations de l'exercice coordonné et pluri-professionnel dans le champ conventionnel.

- Reconnaître et valoriser le temps passé par les professionnels libéraux à la concertation et à la coordination des soins autour du patient
- Partager de l'information
- Assurer la continuité des parcours en améliorant l'articulation entre les établissements de santé et l'ambulatoire
- Développer les activités de prévention et de dépistage;
- Améliorer l'accès aux soins sur les territoires et conforter l'offre de soins de premier recours.
- Favoriser les installations en particulier en zones en tension

Il s'agit d'un contrat tripartite entre la structure, l'ARS et l'Assurance Maladie, il permet de verser chaque année une rémunération conventionnelle.

I'Accord Conventionnel Interprofessionnel

I'Avenant 1

- ❑ Signature de **l'avenant 1 le 4 mars 2022** par 27 organisations syndicales représentatives des professionnels de santé et l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM).

- ❑ Ses principales mesures visent à **valoriser l'action des MSP dans un contexte marquée par la crise sanitaire**. Ses modalités ont également pour objectif de
 - ✓ **préserver notre réponse aux demandes de soins urgents et non programmés,**
 - ✓ **renforcer et accompagner les actions de prévention,**
 - ✓ **soutenir** les Maisons de Santé qui souhaitent embaucher un **Infirmier en Pratique Avancée,**
 - ✓ D'impliquer les usagers et **améliorer le service rendu au patient.**

L'Accord Conventionnel Interprofessionnel : La rémunération



L'ACI s'applique aux structures pluri-professionnelles, **constituées sous forme de SISA** (société interprofessionnelle de soins ambulatoires) Ce statut juridique permet de **percevoir des rémunérations de l'Assurance Maladie** dans le respect de la réglementation fiscale et comptable.

L'ACCORD CONVENTIONNEL INTERPROFESSIONNEL ARCHITECTURE ET PRINCIPES

1

Une rémunération modulée en fonction de l'atteinte d'objectifs organisés autour de trois axes



Accès aux soins



Travail en équipe



Système d'information

2

Des engagements « Socles », des engagements « Optionnels »



Des engagements « socles et pré-requis » conditionnant le déclenchement de la rémunération



Des engagements « optionnels » donnant lieu à des rémunérations complémentaires

l'Accord Conventionnel Interprofessionnel : La rémunération

Une valorisation par un système de points :

Valeur du point : 7 €

Une partie fixe : Nombre de points alloués à l'indicateur x 7 €

Une partie variable en fonction de :

➔ **Du volume de la patientèle de la MSP** (nombre de points alloués à l'indicateur x Patientèle de référence / 4000*) x 7 €

ou

➔ **Du nombre de professionnels de Santé Associés de la SISA** (pour l'indicateur Système d'information)

l'Accord Conventionnel Interprofessionnel : La rémunération



Axe 1 : Accès aux soins

Axe 2 : Travail en équipe / coordination

Axe 3 : Système d'information

Indicateurs socles et prérequis

Accessibilité : Amplitude horaire et accès aux soins non programmés :

Fonction de coordination

Protocoles pluriprofessionnels

Réponses aux crises sanitaires grave :

Concertation pluri-professionnelle :

Système d'information – niveau standard

L'Accord Conventionnel Interprofessionnel : La rémunération



Axe 1 : Accès aux soins

Axe 2 : Travail en équipe / coordination

Axe 3 : Système d'information

Indicateurs Optionnels

Soins Non Programmés en lien avec le dispositif de Service d'Accès Aux Soins (SAS)

Diversité de l'offre de soins

Offre de soins de 2nd recours

Implication des usagers :

Missions de santé publique :

Accueil CSTM

Protocoles de Soins Non Programmés

Démarche Qualité

Parcours Insuffisance Cardiaque

Parcours Surpoids et obésité enfants

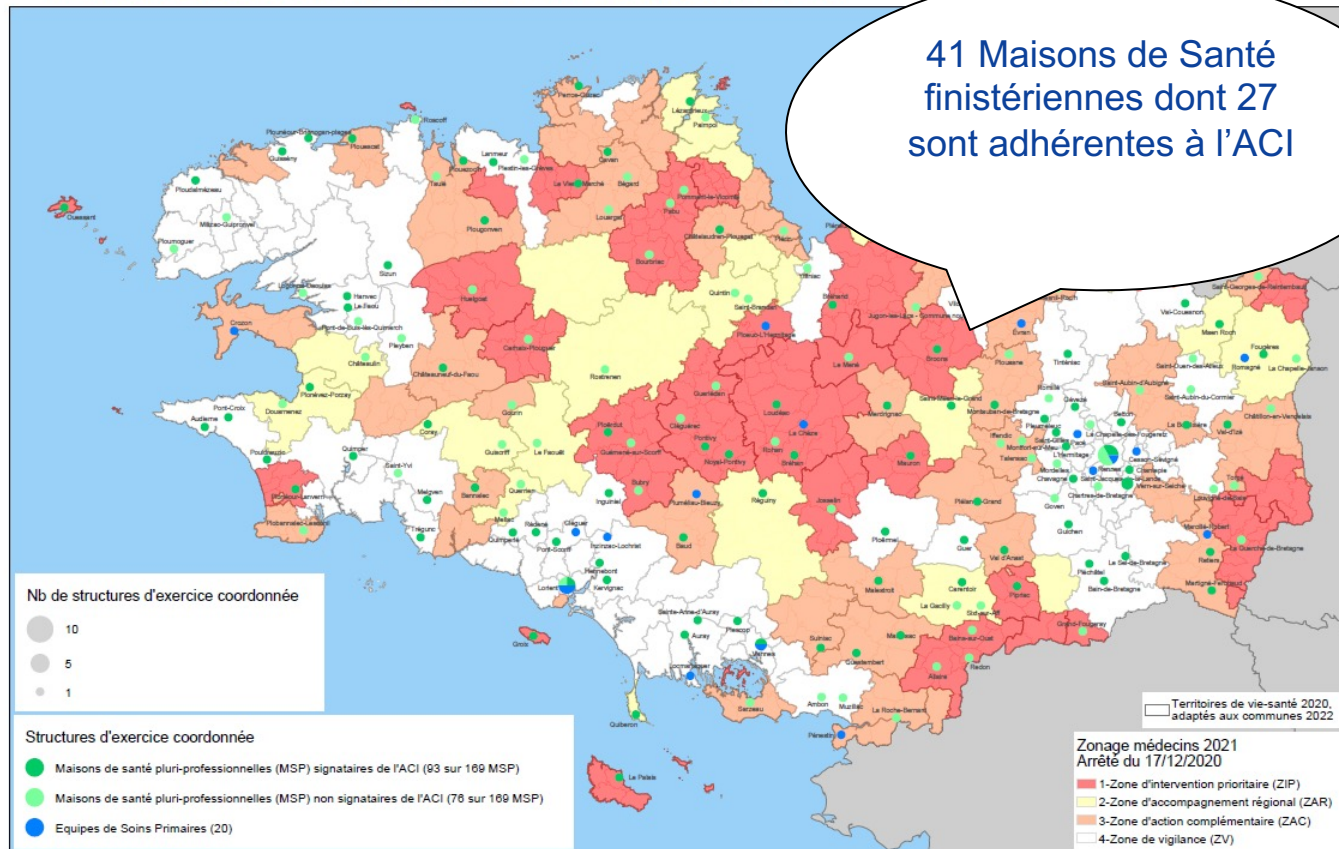
Formation des jeunes :

Coordination externe :

Système d'information-niveau avancé :

Focus MSP en Finistère

Structures d'exercice coordonné au 10 octobre 2023



Source : ARS Bretagne
Réalisation : ARS Bretagne, Octobre 2023
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Artique

0 30 60 km

➤ En 2022 les fonds alloués aux MSP du Finistère ont représenté 1 511 766 €



Les Financements : ACI des CPTS



L'ACI des CPTS

↪ Ces structures de coordination peuvent bénéficier d'un financement conventionnel pérenne prévu par l'Accord Conventionnel en faveur du développement de l'exercice coordonné et du déploiement des CPTS.

↪ Cet accord a été signé le 20 juin 2019 par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) et plus de 40 représentants syndicaux de professionnels de santé et d'organismes gestionnaires de centres de santé.

↪ Un avenant 2 a été signé le 20 décembre 2021 et est entré en vigueur le 3 septembre 2022 [coordination avec le SAS (Service d'Accès aux Soins) et crise sanitaire].

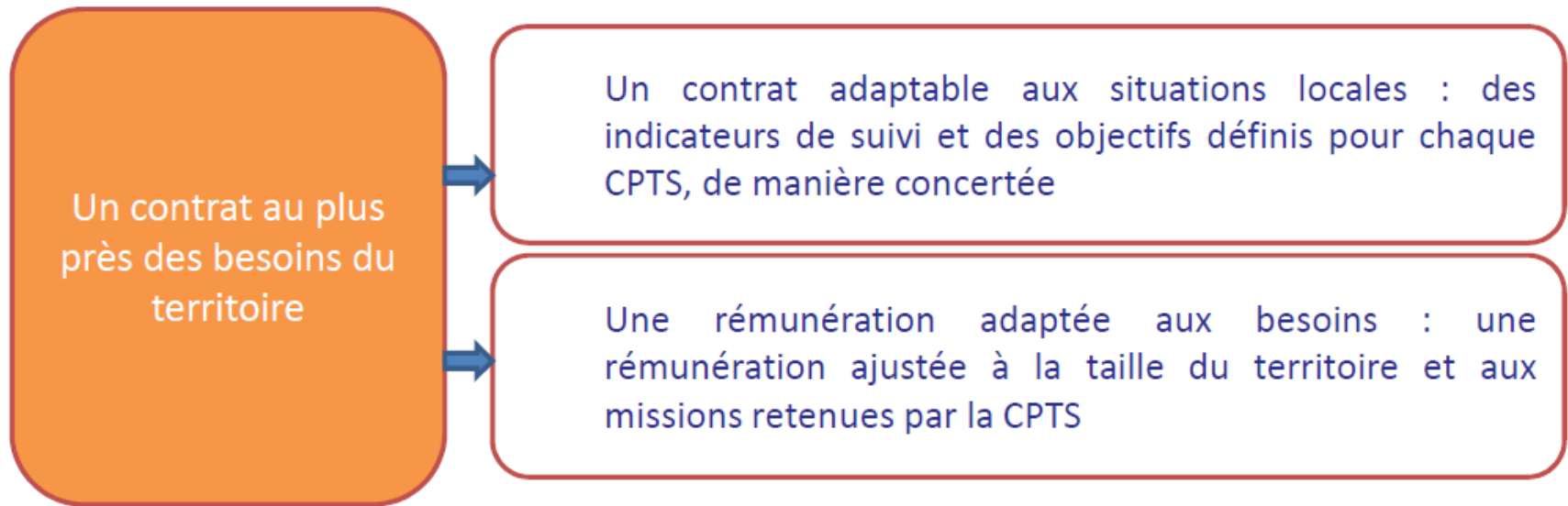
L'ACI des CPTS

- **Accompagner les acteurs de santé de chaque territoire dans leurs démarches engagées pour mieux travailler ensemble de manière coordonnée**
- **Répondre aux besoins de la population et améliorer également les conditions d'exercice au quotidien**
- **Faciliter l'accès aux soins et la fluidité des parcours,**
- **Développement des échanges entre acteurs de santé pour mieux se connaître,**
- **Echanger sur les pratiques, mutualiser certaines organisations ou outils, etc.**

Il permet en effet un soutien logistique et financier sur la durée (contrat de 5 ans renouvelable).

L'ACI des CPTS : Les Objectifs

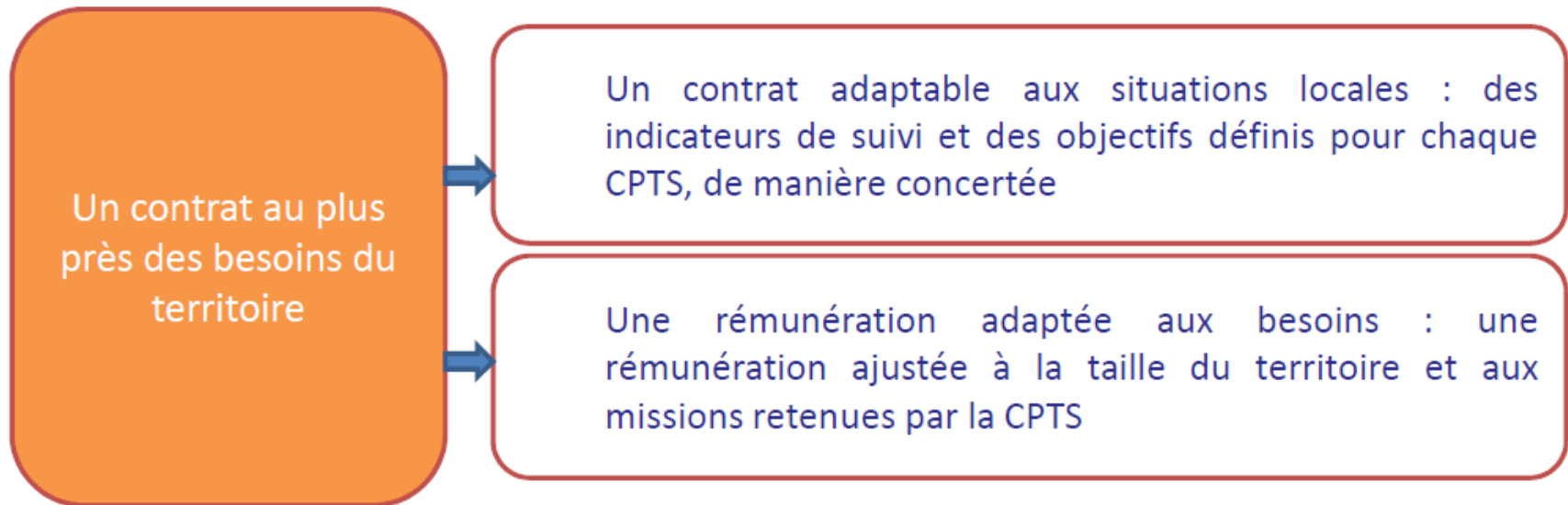
- **Sont négociés entre la CPTS, l'assurance maladie et l'ARS avec une progressivité compatible avec la situation du territoire**



- **Les objectifs sont suivis annuellement avec révision potentielle afin de tenir compte des évolutions (départs/ arrivées de professionnels de santé...)**

L'ACI des CPTS : Les Objectifs

- **Sont négociés entre la CPTS, l'assurance maladie et l'ARS avec une progressivité compatible avec la situation du territoire**



- **Les objectifs sont suivis annuellement avec révision potentielle afin de tenir compte des évolutions (départs/ arrivées de professionnels de santé...)**



Les Missions des CPTS



4 missions prioritaires à mettre en œuvre progressivement :

1. Amélioration de l'accès aux soins

Faciliter l'accès à un médecin traitant

Contribuer à l'amélioration des soins non programmés de ville

Organiser le repérage et la prise en charge des patients sans médecin traitant

S'articuler avec le SAS pour répondre aux demandes de soins non programmés

2. Organisation de parcours pluri professionnels autour du patient

Identifier les risques de ruptures de prise en charge et mettre en place les parcours adaptés en lien avec les Ets, notamment pour sécuriser les sorties d'hospitalisation et favoriser le maintien à domicile

3. Développement des actions territoriales de prévention

Mettre en place des actions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé les plus pertinents au regard des besoins de la population et des recommandations scientifiquement validées

4. Réponse aux crises sanitaires graves

Rédiger un plan de réponse aux crises sanitaires, effectif en cas de crise sanitaire grave et superviser sa mise en place sur le territoire

2 missions complémentaires (optionnelles) :

5. Actions en faveur de la qualité et de la pertinence des soins

Développer des démarches qualité dans une dimension pluriprofessionnelle pour améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients (par exemple : groupe d'analyse des pratiques)

6. Actions en faveur de l'accompagnement des PS sur le territoire

Promouvoir et faciliter l'installation et la qualité des conditions d'exercice des professionnels de santé, notamment dans les zones en tension démographique

Bon à savoir :

Ce sont les professionnels de santé eux-mêmes qui identifient, construisent et pilotent leur projet de santé en regard du diagnostic territorial, de leur temps, de leurs compétences, en cohérence avec les missions prévues par l'accord conventionnel tout en mettant en place les actions nationales.

L'ACI des CPTS : La rémunération



Une partie fixe



Une partie variable en lien avec l'atteinte des objectifs



Le montant des financements est adapté à la taille de la CPTS. La taille est fixée en fonction du nombre d'habitants couverts par le territoire identifié par la CPTS

LA REMUNERATION



Montant annuel	Communauté de taille 1	Communauté de taille 2	Communauté de taille 3	Communauté de taille 4
	< 40K habitants	entre 40 et 80K habitants	entre 80 et 175K habitants	> 175K habitants
Financement du fonctionnement de la communauté professionnelle	50 000 €	60 000 €	75 000 €	90 000 €
Missions en faveur de l'amélioration de l'accès aux soins	80 000 €	100 000 €	125 000 €	155 000 €
Missions en faveur de l'organisation de parcours pluri-professionnels autour du patient	50 000 €	70 000 €	90 000 €	100 000 €
Missions en faveur du développement des actions territoriales de prévention	20 000 €	30 000 €	35 000 €	40 000 €
Mission dédiée à la réponse aux crises sanitaires graves	62 500 €	87 500 €	112 500 €	125 000 €
Actions en faveur du développement de la qualité et de la pertinence des soins(optionnel)	15 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €
Actions en faveur de l'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire (optionnel)	10 000 €	15 000 €	20 000 €	30 000 €
Financement total max possible (Volets fixe et variable)	287 500 €	382 500 €	487 500 €	580 000 €

Un financement du fonctionnement de la CPTS assuré chaque année

Pour chaque mission, un financement réparti entre un volet fixe et un volet variable (fonction de l'intensité des moyens et des résultats des indicateurs)

Focus CPTS en Finistère



CPTS pays de Quimper : 100994 hbts
Taille 3
Président : Dr Couturier



CPTS Brest Santé Océane : 183764 hbts
Taille 4
Président : Dr Hasbini



CPTS Iroise : 89667 hbts
Taille 3
Présidente : Dr Cloarec



CPTS Pays de Quimperlé : 55993 hbts
Taille 2
Présidente : Dr Le Carre



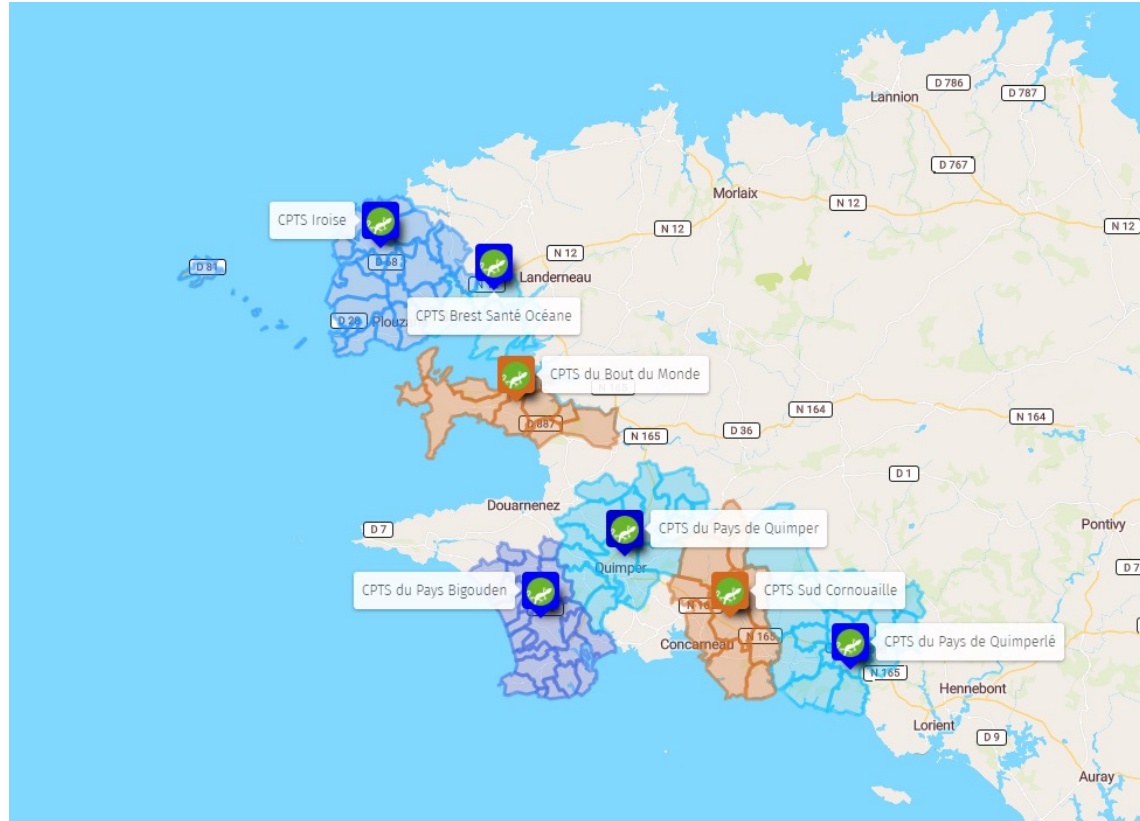
CPTS Pays Bigouden : 55864 hbts
Taille 2
Présidente : Dr Cueff







CPTS du Bout du Monde : 18940 hbts
Taille 1
Présidente : Mme Quelven






CPTS Sud Cornouaille: 53 719 hbts
Taille 2
10 communes
Présidente : Mme Corvest



FOCUS CPTS – THEMES RETENUS DANS LES PROJETS DE SANTE

	Axe Parcours	Axe Prévention
	<p>Santé mentale Cancer Personne âgée</p>	<p>Education thérapeutique autour des maladies chroniques Prévention diabète type 2 et/ou insuffisance cardiaque Dépistage cancers Sport Santé</p>
	<p>Cancérologie Santé mentale et oncologie Patients souffrant de troubles de l'humeur Personne âgée Patient insuffisant rénal chronique Plagiocéphalie</p>	<p>Dépistage bronchopathie Chronique Obstructive (BPCO) Prévention suicide Promotion dépistage des cancers</p>
	<p>Enfants atteints de troubles du neuro-développement Maintien a domicile des personnes âgées</p>	<p>Prévention en santé chez l'enfant Epuisement des aidants Sport Santé Antibiorésistance</p>
	<p>Santé mentale chez l'adulte soins en addictologie Personnes âgées de +60 ans</p>	<p>Cancer colorectal Education thérapeutique du patient Activité physique adaptée</p>

FOCUS CPTS – THEMES RETENUS DANS LES PROJETS DE SANTE

	Axe Parcours	Axe Prévention
	<p>Maintien à domicile Personnes Agées Addictologie Risque suicidaire</p>	<p>Perte autonomie personnes âgées Lutte contre les addictions Risque suicidaire Sport Santé Parentalité</p>
	<p>Coordination ville-hôpital maintien à domicile des PA TND Violences intra-familiales</p>	<p>Personnes âgées Sport Santé Violences intrafamiliales ETP Diabète</p>
	<p>Femmes Personnes âgées Enfants et adolescents Personne en situation de burn out</p>	<p>Personne âgée Education et bonnes pratiques en hygiène bucco dentaire Risques cardio-vasculaires Conduites addictives Risques de burn out</p>

FOCUS CPTS – Projets en cours

CPTS Pays Fouesnantais :

7 communes
28 475 hbts
Taille 1

CPTS Bassin de l'Elorn:

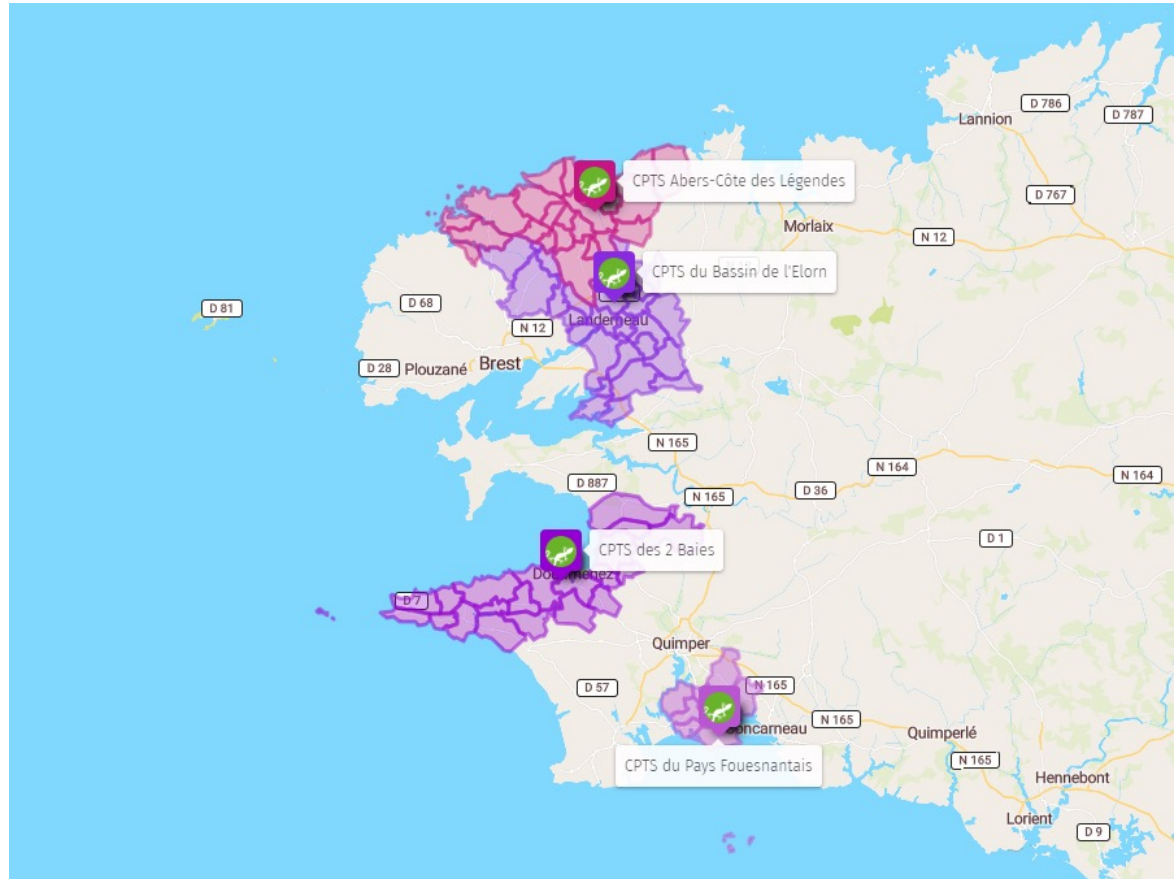
26 communes
61 664 hbts
Taille 2

CPTS Abers-Côte des Légendes :

23 communes
55 776 hbts
Taille 2

CPTS des 2 Baies:

20 communes ou 21 communes
39 853 hbts – 40 388 hbts
Taille 1 – Taille 2



Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé Du Finistère :

CPTS Union pour la Santé du Pays de Quimper : coordination@ups Pays de Quimper.org 07 85 30 67 35 - <https://ups Pays de Quimper.org>



CPTS Brest Santé Océane : contact@brestsanteoceane.fr - 06 13 58 12 47 - <https://brestsanteoceane.fr>



CPTS Iroise : coordination.cptsiroise@gmail.com – 07 76 30 39 63 - <https://cpts-iroise.bzh>



CPTS Pays de Quimperlé : cpts.paysdequimperle@gmail.com – 07 81 09 92 07 – <https://www.cpts.paysdequimperle.bzh>



CPTS Pays Bigouden : coordination.cpts.bigouden@gmail.com – 06 30 76 10



CPTS du Bout du Monde : coordination.cptsduboutdumonde@gmail.com – 06 70 18 65 07



CPTS Sud Cornouaille : cpts.sudcornouaille@gmail.com – 06 49 49 46 93



Chaque année, la CPAM communique aux CPTS et aux dispositifs d'appui à la coordination, la liste des nouveaux professionnels installés sur leur territoire. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation et d'opposition. Ces droits s'appliquent en adressant une demande auprès du DPO à l'adresse mail suivante dpo.cpam-finistere@assurance-maladie.fr



Pour en savoir plus

<https://www.bretagne.paps.sante.fr/>

<https://www.bretagne.paps.sante.fr/creer-une-maison-de-sante-pluriprofessionnelle-4?orig=recherche>

<https://www.bretagne.paps.sante.fr/guide-regional-des-aides-dediees-laccompagnement-des-projets-dexercice-coordonne?orig=recherche>

<https://www.bretagne.paps.sante.fr/creer-une-communaute-professionnelle-territoriale-de-sante-4>



<https://www.ameli.fr/finistere/medecin/exercice-liberal/vie-cabinet/structures-sante-pluriprofessionnelles/structures-sante-pluriprofessionnelles>

Merci de votre attention

